



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2019-099

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2019

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-05-24-008

235 A Création d'un magasin BIOCOOP à Crolles

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISÈRE
réunie le 17 mai 2019 à 11h00**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Madame Chloé LOMBARD, secrétaire générale adjointe, représentant M. le Préfet empêché ;

VU les articles L 750-1 à L 752-27 et R. 751-1 à R.752-48 du code du commerce ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-05-07-006 du 7 mai 2018 portant délégation de signature donnée à Madame Chloé LOMBARD en qualité de présidente de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-05-09-004 du 9 mai 2018 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-03-31-001 du 31 mars 2019 relatif à la délégation de signature donnée à Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société CONCORDE INVESTISSEMENTS, représentée par M. Patrick Miège dans le cadre de la demande de permis de construire n° 0381401810023, relative au projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce à l'enseigne BIOCOOP de 584 m² de surface de vente totalisant après projet 1285 m² de surface de vente sur la commune de Crolles, 276 chemin du meunier.

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Yesika REVEILHAC, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions du SCoT de la Grande Région Grenobloise, ce projet est compatible en termes de surfaces de vente autorisées puisqu'il est situé en ZACOM de type 2 (zones d'aménagement commercial) identifié comme pôle de centralité;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise du projet a enregistré une

augmentation de 8,43% entre 1999 et 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce commerce s'installe sur un espace déjà artificialisé et que l'aire de stationnement comporte 63 places dont 30 places sont perméables et équipées d'un traitement en surface filtrante de type Evergreen avec 4 places réservées aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par les transports en commun et qu'il existe sur la commune de Crolles des alternatives à la voiture individuelle par le covoiturage et l'autopartage ;

CONSIDÉRANT qu'en termes de développement durable, cet établissement respecte la norme RT 2012 et qu'il fait l'objet d'un accompagnement végétal améliorant l'insertion paysagère et architecturale existante;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par neuf votes favorables sur neuf voix exprimées.

Deux membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :

M. Vincent GAY, représentant le maire de Crolles

M. Pierre BEGUERY, représentant le président de la Communauté de communes du Grésivaudan

M. Yannick OLLIVIER, président de l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble

M. Guy GUILMEAU, membre représentant les Maires du département de l'Isère

Mme Nathalie BÉRANGER, représentant Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

M. Jean-Christophe DISSART, personne qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. Jean-Pierre CHAMBON, personne qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Mme Christiane AUVERGNE, personne qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M Jean-Bernard LAUNAY, personne qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Étaient absents :

M. Jean-François DELDICQUE, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

M. Christian COIGNÉ, représentant M. le Président du Conseil départemental de l'Isère

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 17 mai 2019, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le cadre de la demande de permis de construire n° 0381401810023, relative au projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale en secteur 1 (à prédominance alimentaire) de 584 m² de surface de vente totalisant après extension 1285 m² de surface de vente sur la commune de Crolles, 276 chemin du Meunier.

A Grenoble, le **24 MAI 2019**
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe

Chloé LOMBARD

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial :

DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13